

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC - 106

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« ANIMATION COMMERCIALE : FISH SHOW »
PAR L'ETABLISSEMENT LÉON FISH BRASSERIE
PARVIS CGR D'AUXERRE
LE SAMEDI 06 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 10 avril 2026 présentée par Madame Lucie MORTREUX, directrice d'exploitation de l'établissement « Léon Fish Brasserie », sollicitant l'autorisation d'installer un food-truck sur le parvis du cinéma CGR d'Auxerre, à l'occasion de l'animation commerciale « Fish Show », comprenant une distribution gratuite de l'un de ses produits phares, le samedi 6 juin 2026,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

A l'occasion de l'organisation de l'animation commerciale « Fish Show », Madame Lucie MORTREUX est autorisée à installer un food-truck sur la partie gauche du parvis du cinéma CGR d'Auxerre, conformément aux règlements en vigueur, **le samedi 6 juin 2026, de 10h00 à 16h00.**

Article 2 : Règlementation de l'accès

L'accès à cette zone réglementée est strictement réservé aux véhicules de secours et aux véhicules expressément habilités par les services municipaux. Toute autre circulation est interdite.

Article 3 : Respect de la tranquillité publique

Le bénéficiaire veillera à ce que cet événement ne gêne pas la circulation des passants sur l'espace piétonnier et ne trouble pas la tranquillité du voisinage ainsi que – le cas échéant- l'activité du cinéma.

Article 4 : Remise en état

Les organisateurs de cette manifestation veilleront à restituer les lieux dans leur état initial à l'issue de l'occupation du domaine public.

Tout emplacement non restitué en état de propreté pourra faire l'objet d'une facturation aux frais de l'occupant.

Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation.

Article 5 : Publication et affichage

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Lucie MORTREUX, directrice d'exploitation de l'établissement « Léon Fish Brasserie » d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Les services de la ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 21 mai 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA